Ville de Saint Jean d'Angély

Arrêté n° 2022-322-CAR
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21 du 31 mai 2018 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-299-AUT en date du 10 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2021,

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	FAUCHER Richard	Adjoint administratif principal 2ème classe depuis le 01/01/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	TERNAY Christophe	Chef de service de police depuis le 01/09/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	AUBRIOT Damien	Agent de maîtrise depuis le 01/05/2015	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 9 juin 2022

Myriam DEBARGE,
Adjointe à la Maire
Déléguée au personnel

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

AFFICHÉ LE : .....

Ville de Saint Jean d'Angély

Arrêté n° 2022-322-CAR
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21 du 31 mai 2018 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-299-AUT en date du 10 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2021,

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	FAUCHER Richard	Adjoint administratif principal 2ème classe depuis le 01/01/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	TERNAY Christophe	Chef de service de police depuis le 01/09/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	AUBRIOT Damien	Agent de maîtrise depuis le 01/05/2015	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 9 juin 2022

Myriam DEBARGE,
Adjointe à la Maire
Déléguée au personnel

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

AFFICHÉ LE : .....

Ville de Saint Jean d'Angély

Arrêté n° 2022-322-CAR
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21 du 31 mai 2018 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-299-AUT en date du 10 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2021,

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	FAUCHER Richard	Adjoint administratif principal 2ème classe depuis le 01/01/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	TERNAY Christophe	Chef de service de police depuis le 01/09/2017	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	AUBRIOT Damien	Agent de maîtrise depuis le 01/05/2015	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 9 juin 2022

Myriam DEBARGE,
Adjointe à la Maire
Déléguée au personnel

AFFICHÉ LE : .....

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (100% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. OLIVIER MICKAEL 36678 SAINT JEAN D'ANGELY	Adjoint technique territorial Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2014 (anc. 8 A)	Echelle C1 Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui / (Non)		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Nombre d'agents inscrits au tableau	
Femmes	Hommes
.....	.....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : **Myriam DEBARGE**
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (50% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. TARDY Didier 09540 SAINT JEAN D'ANGELY	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01-01-2017 (anc. 5 A)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui (Non)		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de .....1.....	
Femmes	Hommes
.....0.....	.....1.....

Nombre d'agents inscrits au tableau	
Femmes	Hommes
.....	.....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Attaché hors classe (50% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
Mme AUGUIN COLETTE 15529 SAINT JEAN D'ANGELY	Attaché principal Catégorie A - Groupe hiérarchique 5 Temps complet Depuis le 01-05-2011 (anc. 10 A 8 M)	Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 01-01-2020	(Oui) / Non		01-01-2022

Strate non suffisante : + 10000 habitants

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1.....	
Femmes	Hommes
.....1.....	.....0.....

Nombre d'agents inscrits au tableau .....1.....	
Femmes	Hommes
.....1.....	.....0.....

Fait le : Saint Jean d'Angely à 02/06/2022

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (50% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. FAUCHER Richard 03720 SAINT JEAN D'ANGELY	Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01-01-2017 (anc. 5 A)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 11ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui / Non		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....2....	
Femmes	Hommes
....1....	....1....

Nombre d'agents inscrits au tableau ....1....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : **Myriam DEBARGE**
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Groupe : Catégorie C - Groupe hiérarchique 2

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
Mme GLORIAN NATHALIE 39972 SAINT JEAN D'ANGELY	Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 18-10-2021 (anc. 2 M 13 J)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 24-06-2022	Oui / (Non)		01-10-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ….2……	
Femmes	Hommes
……1……	……1……

Nombre d'agents inscrits au tableau ……1……	
Femmes	Hommes
……0……	……1……

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Assistant de conservation principal de 1ère classe (50% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
Mme DESCHAMPS Roselyne 03189 SAINT JEAN D'ANGELY	Assistant conservation pal 2c Catégorie B - Groupe hiérarchique 4 Temps complet Depuis le 01-07-2021 (anc. 6 M)	Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 01-07-2021	Oui / Non		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1....	
Femmes	Hommes
.....1.....	.....0.....

Nombre d'agents inscrits au tableau ....0....	
Femmes	Hommes
.....0.....	.....0.....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale :

Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (100% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. TERNAY CHRISTOPHE 36165 SAINT JEAN D'ANGELY	Chef de service de police Catégorie B - Groupe hiérarchique 3 Temps complet Depuis le 01-09-2017 (anc. 4 A 4 M)	Titulaire (CNRACL) 13ème échelon Depuis le 01-10-2021	(Oui) Non		01-03-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Nombre d'agents inscrits au tableau ....1....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (100% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
Mme TROCHUT SILES Brigitte 09821 SAINT JEAN D'ANGELY	Adjoint territorial patrimoine Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 15 A)	Echelle C1 Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui (Non)		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1....	
Femmes	Hommes
....1....	....0....

Nombre d'agents inscrits au tableau ....0....	
Femmes	Hommes
....0....	....0....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mar.)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Animateur principal de 1ère classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. ANTONICELLI THOMAS 38877 SAINT JEAN D'ANGELY	Animateur principal de 2ème cl Catégorie B - Groupe hiérarchique 4 Temps complet Depuis le 26-08-2019 (anc. 2 A 4 M 5 J)	Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 10-04-2020	Oui / (Non)		15-02-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....1....	
Femmes	Hommes
.....0.....	.....1.....

Nombre d'agents inscrits au tableau	
Femmes	Hommes
.....	.....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : **Myriam DEBARGE**
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400 Ch.-Mme)

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Ville de Malakoff

ARRÊTE N°2014/1184/PERS

Service : **PERS** / Réf. **CM/AD/NS/IL/EG**
Domaine :
OBJET : Détachement de Monsieur Thomas ANTONICELLI, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, pour accomplir un stage probatoire en qualité d'Animateur territorial

Le Maire de Malakoff,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, portant particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à certains emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation d'intégration et de professionnalisation des fonctionnaires territoriaux,
Vu la liste d'aptitude établie le 17 décembre 2013 par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, à l'issue du concours interne d'animateur territorial, session 2013, sur laquelle figure Monsieur Thomas ANTONICELLI,
Vu la déclaration de vacance de poste n° 2014-03-1013 publié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er juin 2014, Monsieur Thomas ANTONICELLI est détaché pour accomplir un stage d'un an dans le grade d'animateur territorial et sa situation administrative se détermine comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
Adjoint d'animation principal de 2ème classe 6ème échelon Indice Brut : 359 Indice Majoré : 334 Date d'ancienneté : 01/12/2013	Animateur territorial 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré : 345 Date d'ancienneté : 07/01/2013

Article 2 : l'agent devra impérativement accomplir une formation d'intégration d'une durée de 5 jours pendant l'année suivant sa nomination, soit avant le 1er juin 2015, faute de quoi il ne sera pas titularisé.

L'intéressé devra effectuer dans les deux ans suivant sa nomination, soit avant le 1er juin 2016, une formation de professionnalisation au premier emploi, d'une durée de 5 à 10 jours, déterminée en concertation avec son supérieur hiérarchique. Compte tenu de son affectation sur un poste à responsabilité, une formation de professionnalisation de 3 à 10 jours devra être effectuée dans les six mois suivant sa nomination, soit avant le 1er décembre 2014.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :
Madame la Trésorière Principale de Malakoff,
Et notifié à Monsieur Thomas ANTONICELLI

Fait à Malakoff, le 13 juin 2014

Pour le Maire de Malakoff,
L'Adjoint délégué
Serge CORMIER

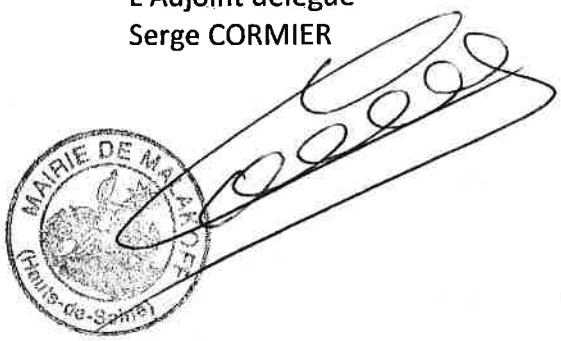

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Date et signature

01/07/14

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Attaché principal
Groupe : Catégorie A - Groupe hiérarchique 5

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
Mme COMPAGNON FABIENNE 40164 SAINT JEAN D'ANGELY	Attaché Catégorie A - Groupe hiérarchique 5 Temps complet Depuis le 01-03-2022 (anc.)	Titulaire (CNRACL) 10ème échelon Depuis le 01-03-2022	Oui / (Non)		01-03-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ..1..	
Femmes	Hommes
..1..	..0..

Nombre d'agents inscrits au tableau	
Femmes	Hommes
.....	.....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY 17400 Ch.-Mme

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal (50% - 1 poste à pourvoir)

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. LEGET Benoît 06032 SAINT JEAN D'ANGELY	Agent de maîtrise Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01-04-2016 (anc. 5 A 9 M)	Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui / Non		01-01-2022

Notation au 21/06/2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ..2..	
Femmes	Hommes
..0..	..2..

Nombre d'agents inscrits au tableau ..1..	
Femmes	Hommes
..0..	..1..

Fait le : 21/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Tableau des agents promouvables

Avancements de grade règles transitoires 2022

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal
Groupe : Catégorie C - Groupe hiérarchique 2

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Possibilité d'avancement à compter du
M. AUBRIOT DAMIEN 37928 SAINT JEAN D'ANGELY	Agent de maîtrise Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01-07-2020 (anc. 1 A 6 M)	Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 01-01-2022	Oui / Non		01-01-2022

Egalité femmes/hommes : Il appartient à chaque collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement en tenant compte de la part respective de chacun dans les cadres d'emplois et les grades concernés.

Nombre d'agents dans le grade de ....2....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Nombre d'agents inscrits au tableau ....1....	
Femmes	Hommes
....0....	....1....

Fait le : 02/06/2022 à Saint Jean d'Angely

L'Autorité Territoriale : Myriam DEBARGE
Adjointe à la Maire
déléguée aux Ressources Humaines

MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY 17400 Ch.-Mme

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

Département de la HAUTE-SAÔNE

VILLE DE VESOUL

OBJET :

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 15-582 PORTANT DETACHEMENT POUR EFFECTUER UN STAGE AU TITRE DE LA REUSSITE D'UN CONCOURS A TEMPS COMPLET – MONSIEUR Damien AUBRIOT – AGENT DE MAITRISE

EXTRAIT des REGISTRES des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Ville de Vesoul,

N° 15-858

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Maîtrise territoriaux,

VU la délibération en date du 24 avril 2015 du Conseil Municipal créant un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de Haute-Saône et enregistrée sous le numéro 2015-030,

VU l'attestation de présence mentionnant la formation d'intégration réalisée en 2012 par l'intéressé,

VU l'arrêté n° 15-140 en date du 16 février 2015, à effet du 1er janvier 2015, classant Monsieur Damien AUBRIOT, Adjoint technique de 1ère classe à temps complet, au 4ème échelon, Indice Brut 348 – Indice Majoré 326, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 22 jours,

CONSIDERANT que Monsieur Damien AUBRIOT a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

CONSIDERANT qu'à la date du 1er mai 2015 Monsieur Damien AUBRIOT justifie de 2 ans de services publics effectifs dans un même emploi de même nature et qu'en conséquence l'agent doit être dispensé de stage et nommé en qualité de titulaire dans le nouvel emploi,

CONSIDERANT que Monsieur Damien AUBRIOT est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise, à effet du 30 avril 2013 établie par l'autorité organisatrice du concours,

ARRETE :

ARTICLE 1° : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°15-582 du 30 avril 2015 portant détachement de Monsieur Damien AUBRIOT, né le 17 juin 1979 à Vesoul (70), pour effectuer un stage au titre de la réussite d'un concours, dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, sur le grade d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mai 2015.

ARTICLE 2°: ***A compter du 1er mai 2015,*** Monsieur Damien AUBRIOT, né le 17 juin 1979 à Vesoul (70), est titularisé au grade d'Agent de Maîtrise, à temps complet.

ARTICLE 3°: À la date précitée, Monsieur Damien AUBRIOT est classé au 4ème échelon**, indice brut 354 - indice majoré 330,** avec une **ancienneté de 1 ans 5 mois 22 jours.**

ARTICLE 4° : Monsieur Damien AUBRIOT est astreint à suivre une formation d'adaptation au premier emploi d'une durée totale de 3 jours dans les deux ans suivant la nomination puis Monsieur Damien AUBRIOT devra suivre une formation de professionnalisation tout au long de sa carrière, à raison de 2 jours par période de 5 ans.

ARTICLE 5°: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

MAIRIE DE VESOUL (Haute-Saône)

Vesoul, le 10 août 2015
Le Maire,
Signé : ***Alain CHRÉTIEN***

P.O MD. AUBRY

Notifié à l'intéressé le : 08/09/15
Signature de l'agent :

AR PREFECTURE
017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT-AR
Reçu le 16/12/2020

Ville de Saint Jean d'Angély

Arrêté n° 2020 – 299 - AUT
portant détermination des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires communaux, à compter du 1er janvier 2021

La Maire de Saint-Jean-d'Angély ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade ;
Vu la délibération du 31 mai 2018 portant mise à jour de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la collectivité ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale ;
Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la consultation du Comité Technique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély du 25 novembre 2020, et son avis favorable ;
Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est volontairement affiliée au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) ;
Considérant qu'il s'avère obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics de rédiger leurs lignes directrices de Gestion en matière de promotion interne au 1er janvier 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT
Accusé de réception Sous-préfecture
Le
Affiché le

AR PREFECTURE
017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT-AR
Reçu le 16/12/2020

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2021, les lignes directrices de Gestion en matière d'avancement de grade aux agents communaux de la Ville s'organisent selon les dispositions suivantes :

a) Principe de l'avancement de grade et ses conditions

À compter du 1er janvier 2021, les avancements de grade ne nécessiteront plus l'avis des Commissions administratives paritaires (CAP) du CDG17, mais une validation devant le Comité technique de la Ville des critères d'avancement de grade.

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

L'avancement de grade est lié à plusieurs conditions :

- Des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- Des conditions particulières à la collectivité,
- Une limite de création de certains grades,
- Un taux de promotion fixé par le Conseil municipal,
- La prise en compte des deux dernières évaluations annuelles professionnelles,
- L'avis du supérieur hiérarchique.

L'établissement de ces lignes directrices de Gestion ne remettra pas en cause le pouvoir d'appréciation des situations individuelles de l'autorité territoriale.

b) Principe des ratios

Pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Un procès-verbal annuel (Tableau des agents promouvables) sera établi par le CDG 17 au cours du 1er semestre de l'année considérée et transmis à l'autorité territoriale.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT
Accusé de réception Sous-préfecture
Le
Affiché le

AR PREFECTURE
017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT-AR
Reçu le 16/12/2020

c) Taux des ratios

Le taux est fixé :

- à 100 %, pour le passage de l'échelle C1 à l'échelle C2 en catégorie C pour toutes les filières de la Ville,
- à 50 % pour l'ensemble des autres grades de toutes les filières de la Ville.

Le nombre retenu étant arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre calculé en fonction de ce ratio n'est pas un entier.

Article 2 : Les présents critères et conditions :

- entrent en vigueur le 1er janvier 2021,
- sont définis pour une durée de 6 ans,
- peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment durant la période.

Article 3 : La délibération du 31 mai 2018 portant mise à jour de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la commune est abrogée.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 10 décembre 2020

Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20201210-2020_RH_299_AUT
Accusé de réception Sous-préfecture
Le
.....
Affiché le

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D19 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Date de convocation : ..... 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 10 décembre 2021

Affiché le 10 décembre 2021

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

N° 19 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juillet 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 24 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

PERSONNEL PERMANENT

1°) Poste de Policier(cière) / Création et ouverture de poste

La secrétaire administrative du service de la Police municipale a présenté une demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 12 mois. Sa demande a été validée pour la date du 1er janvier 2022. Pour pallier ce départ, une procédure de recrutement a été lancée sur le cadre d'emploi des Agents de police municipale :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, de créer et d'ouvrir, à compter du 9 décembre 2021 :

- un poste de brigadier(dière),
- un poste de brigadier(dière) principal(e),

à temps complet,

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique.

2°) Poste de Médiateur(rice) culturel(le) animateur(rice) du patrimoine » MicroFolie » / Ouverture de poste

Afin de pérenniser l'activité « MicroFolie » organisée par le musée municipal des Cordeliers, une procédure de recrutement a été lancée sur le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir, à compter du 9 décembre 2021 un poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent, à temps complet :

Filière sécurité :

- de créer et d'ouvrir, à compter du 9 décembre 2021 :
  - un poste de brigadier(dière),
  - un poste de brigadier(dière) principal(e).

Filière culturelle :

- d'ouvrir, à compter du 9 décembre 2021 :
  - un poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

AR Prefecture
017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Signé

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 10 décembre 2021

Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 09/12/2021

Les postes sont considérés pourvus ou vacants, à la date du jour du conseil municipal.

I) EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	35,00/35ème	1	1	0
Attaché principal	A	35,00/35ème	1	1	0
Attaché	A	35,00/35ème	5	4	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	3	1	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Rédacteur principal	B	35,00/35ème	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00/35ème	10	7	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00/35ème	8	8	0
Adjoint administratif	C	35,00/35ème	5	3	2
TOTAL			35	25	10

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal territorial	A	35,00/35ème	1	1	0
Ingénieur territorial	A	35,00/35ème	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	1	0
Technicien	B	35,00/35ème	1	1	0
Agent de maîtrise principal	B	35,00/35ème	9	7	2
Agent de maîtrise	B	35,00/35ème	5	3	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00/35ème	10	8	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00/35ème	15	12	3
Adjoint technique	C	35,00/35ème	10	7	3
TOTAL			54	42	12

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	20,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	20,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	03,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	18,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11,50/20ème	1	1	0

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	07,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	06,50/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	05,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	04,25/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	05,00/20ème	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	35,00/35ème	1	1	0
Bibliothécaire	A	35,00/35ème	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	35,00/35ème	2	2	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35,00/35ème	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	35,00/35ème	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35,00/35ème	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35,00/35ème	3	3	0
TOTAL			28	27	1

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S)	A	35,00/35ème	1	1	0
TOTAL			1	1	0

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SÉCURITÉ					
Chef de service police municipale	B	35,00/35ème	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35,00/35ème	1	1	1
Brigadier	C	35,00/35ème	5	4	1
TOTAL			7	6	2

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	1	1	0
TOTAL			1	1	0

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D19-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Animateur principal 2ème classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Animateur	B	35,00/35ème	1	0	1
TOTAL			3	0	3
TOTAL GENERAL DES POSTES PERMANENTS			129	102	28

II) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

EMPLOIS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Technicien	B	35,00/35ème	1	0	1
Remplacement saisonnier administratif	C	35,00/35ème	1	0	1
Renfort saisonnier équipe culture week-end + saison haute	C	08,00/35ème	2	1	1
Renfort adjoint technique (Conducteur de bus)	C	06,50/35ème	1	1	0
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – saison haute	C	03,00/35ème	1	0	1
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – Journées du patrimoine	C	14,00/35ème	1	1	0
Contrat d'apprentissage	CDD de droit privé	35,00/35ème	2	2	0
Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC	CDD de droit privé	20,00/35ème	17	12	5
TOTAL			28	17	11

III) POSTES HORS STATUT SALARIE

EMPLOIS NON PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Stagiaire (durée de stage : 4 mois)	Statut étudiant	35,00/35ème	1	0	1
Service civique	Volontariat	35,00/35ème	4	0	4
TOTAL			5	0	5
TOTAL GENERAL DES POSTES NON PERMANENTS			33	17	16